AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHÉLEMY

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Numéro de la délibération**
**2018-012 CA**

Séance ordinaire du 28 aout 2018

Membres du CA ..... 12
Membres présents ..... 10
Procurations ..... 00
Votants.....10

---

L'an deux mil dix-huit, le 28 aout à quinze heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : mercredi 22 aout 2018

**PRESENTS :** Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle- M. RIGAUD Jean-Jacques , Mme BLANCHARD Liza – Mme COINTRE Bettina – M. LAPLACE Turenne – M. MAGRAS Ernest- Mme BERNIER Marie-Hélène-Mme BERNIER LEDEE Sandra - M.Sébastien GREAUX

**EXCUSES:** Mme DANET Seraphyn, non représentée – M. OUVRE Kevin, non représenté

**INVITES** - M. RAYNAUD Olivier (ATE)-Mme LAUGERI Laureline (COM)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BLANCHARD Liza

**OBJET : Validation du projet de renouvellement du comité consultatif de la Réserve Naturelle - Propositions en vue de la délibération du Conseil Exécutif**

**Le Conseil d'Administration** de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy,

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy;

**VU** le décret n°96-885 portant création de la Réserve naturelle marine de Saint-Barthélemy, notamment les articles 3 et 4;

**VU** l'arrêté préfectoral n°97- 632 du 19 juin 1997 portant création du comité consultatif de la Réserve naturelle marine de Saint-Barthélemy;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004-158 du 05 février 2004 portant création du comité consultatif de la Réserve naturelle marine de Saint-Barthélemy;

**VU** la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** la délibération n°2014-929 CE portant modification des membres du Comité consultatif de la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy.

**VU** les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'instituer un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le conseil exécutif;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler et modifier le comité consultatif de la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy;

**VU** le rapport de Madame la Présidente;

## DÉCIDE

**Article 1er :**

De valider le projet de renouvellement du comité consultatif tel qu'annexé à la présente délibération;

**Article 2:**

De proposer au Conseil Exécutif le vote du projet de renouvellement du comité consultatif tel qu'annexé à la présente délibération;

***Adoptée à l'unanimité***

La Présidente,
Micheline JACQUES

Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

18 SEP. 2018

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

18 SEPT 2018

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT ST BARTHÉLEMY

# RAPPORT

## OBJET: CONSTITUTION-RENOUVELLEMENT -MODIFICATION DU COMITE CONSULTATIF

## *Rappels introductifs*

Le comité consultatif de la Réserve naturelle de SAINT-BARTHELEMY a été institué par le **Décret n°96-885 du 10 octobre 1996 portant création de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy**

**Article 3**
Il est créé un comité consultatif de la réserve naturelle, présidé par le préfet ou son représentant.
La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend :
1° Des représentants de collectivités territoriales concernées et d'usagers ;
2° Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;
3° Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature.
**Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.** Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.
Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

**Article 4**
**Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.**
Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.
Il peut faire procéder au moins une fois par an à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Les premiers comités consultatifs ont été créés et composés par:

→ **Arrêté n°97- 632 du 19 juin 1997 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle marine de Saint-Barthélemy**

→ **Arrêté préfectoral n°2004-158 du 05 février 2004 portant création du comité consultatif de la Réserve naturelle marine de Saint-Barthélemy**

Depuis le passage en COM, la compétence environnement a été transférée à la Collectivité et le code territorial de l'environnement dispose que:
**article 251-11 code de l'environnement :**
***"Dans chaque réserve naturelle est institué un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le conseil exécutif"***

Ce qui a été institué par **Délibération n°2014-929 CE portant modification des membres du Comité consultatif de la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy.**

Aujourd'hui, il convient de renouveler la composition de ce comité pour chaque catégorie de représentants et de proposer au Conseil Exécutif les membres retenus afin qu'ils soient nommés pour une durée de trois ans.

Il est également proposé de redéfinir dans la délibération les missions et le fonctionnement du comité.

La Responsable du Service des Assemblées, par délégation,
18 SEP. 2018
Leslie FAURÉ

Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin
18 SEP. 2018

# PROPOSITIONS au Conseil Exécutif

## MISSIONS DU COMTE CONSULTATIF

***Il est proposé de reconduire les missions citées dans le décret n°96-885 et d'en proposer de nouvelles :***

*"Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures de protection;*

*Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve, le suivi de l'état d'avancement des opérations prévu dans ce dernier et son évaluation;*

*Il peut recueillir l'avis du conseil scientifique et s'exprimer par avis sur toute question concernant la réserve naturelle.*

*Il peut faire procéder au moins une fois par an à des études scientifiques, et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.*

*Il peut faire procéder à des études d'impact en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.*

*Il défini le montant des redevances perçues par l'Agence (article 11 délibération 2017-017CT)*

*Il se prononce par avis sur les demandes d'autorisation requises dans le cadre de la réglementation (autorisation d'activités sportives, touristiques et commerciales liées à la découverte et à l'animation de la réserve naturelle , article 26 délibération 2017-017CT*

*Il donne un avis sur le programme et le budget prévisionnel de l'année à venir*

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF

***Il est proposé:***

*"Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans par le Conseil Exécutif.*

*Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.*

*Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.*

*Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.*

*Le comité est présidé par le Président du Conseil territorial.*

*Le secrétariat du comité consultatif est assuré par l'Agence territoriale de l'environnement*

***Le comité ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont physiquement présents.***

***Si ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de trois jours et délibère alors sans condition de quorum.***

***La convocation et les documents qui sont étudiés lors d'une réunion du comité doivent être envoyés aux membres au minimum 5 jours avant la date de la réunion.***

## COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

En bleu marine: les représentants qui ont été officiellement modifiés, et les modifications proposées.

En bleu clair : les modifications proposées lors du CA du 28 aout 2018

En vert : les représentants qui souhaitent rester représentant de leur catégorie d'usagers

En rouge : ce qui ne sont plus présents, ou ne souhaitent pas renouveler leur rôle de représentant.

***Article :1 De modifier et d'arrêter la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle, tel qu'il est prévu à l'article 251-11 du code territorial de l'environnement de Saint-Barthélemy est fixé comme suit***

- **Président de Collectivité d'Outre-mer de Saint-Barthélemy**
  **Le Président de la Collectivité, ou son représentant**

- **Représentant de l'Etat**
  **Mme la Préfète ou son représentant**

- **Représentants de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy**
  - **Mme la Présidente de la Commission Environnement, ou son représentant**
  - **M. le Président de la Commission Urbanisme-Aménagement du territoire ou son représentant**
  - ~~M. le Conseiller Territorial en charge de la Mer~~
  - **M. le Conseiller Territorial en charge du Sport ou de son représentant**
  - **M. le Conseiller Territorial en charge du Tourisme ou son représentant**
  - **M. le Conseiller Territorial en charge des affaires portuaires ou son représentant**

- **Représentants des administrations et établissements publics concernés**
  - M. le Directeur de la Direction (régionale) de la Mer de la Guadeloupe ou son représentant
  - M. le Directeur de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion sociale ou son représentant
  - M. le ~~Capitaine~~ **Commandant** de la brigade de Gendarmerie de Saint-Barthélemy ou son représentant
  - ~~**M. le Directeur des Affaires Maritimes à St Barthélemy**~~**, M. le Chef du Service maritime à ST Barthélémy**
  - **M. le Chef de la police territoriale**
  - **M. le Directeur du Port de Saint-Barthélemy**

- **Représentants des usagers**
  - Le représentant des plongeurs professionnels de loisir de Saint-Barthélemy ou son suppléant : **M. Stephan POUJOL**, suppléant **M. Bertrand CAIZERGUES**
  - Le représentant des activités professionnelles de plaisance à moteur de Saint-Barthélemy : **M. Christian Audebert**
  - Le représentant des activités professionnelles de plaisance à voile de Saint-Barthélemy : **M. Miguel DANET**
  - Le représentant des activités professionnelles de sports aéro-tractés de Saint-Barthélemy : **M. Enguerrand ESPINASSOU**

- Le représentant des associations de marins-pêcheurs professionnels de Saint-Barthélemy ou son suppléant : **M. Jordan LAPLACE**, **suppléant M. Clébert QUESTEL**, ~~**M. Greg DANET,**~~ association Pêcheurs de Ouanalao ; **M. Gilles BRIN**, suppléant **M. Andy ROBERT** ~~**M. Angélo PAYET**~~, association des marins-pêcheurs. **Ces représentants seront remplacés par le représentant du Comité Local des Pêches et son suppléant lorsque celui-ci aura été établi**
- Le représentant des plaisanciers ou son suppléant : M. Patrick BLANCHARD, suppléant ~~**M. Alexandre BERTHIER**~~ **M. Lucien BRIN**
- Le représentant des hôteliers ou son suppléant : ~~**Mme Nathalie SOUBIRA**~~, M. Martein Van WAGENBERG, **suppléant M.CONTRERAS**

- **Le représentant des associations de protection de l'environnement ou son représentant Mme Karine ABITBOL et son suppléant M.Rudi LAPLACE**

- **Le représentant de la Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN, M.Nicolas MASLACH ou son suppléant**

- **Le représentant du Conservatoire du Littoral , Mme Anne-Marie BOUILLE ou son représentant**

- **Personnalités scientifiques reconnues**
  - Les représentants de l'expertise en écologie marine au sein du Conseil scientifique de l'Agence Territoriale de l'Environnement : M. Claude BOUCHON.
  - ~~Les experts scientifiques du Conseil scientifique de l'Agence.~~ ~~(trop général)~~
  - ~~1 représentant du Conseil scientifique de l'Agence choisi en son sein~~

La Responsable du Service des Assemblées, par délégation,

18 SEP. 2018

Leslie FAURÉ

**Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin**

18 SEP. 2018